

tat obtenu, le sujet est purement et simplement rendu à ses occupations habituelles.

Le buveur guéri ne doit pas être livré à lui-même, abandonné sans ressources et sans appui moral dans un milieu social où sévit l'alcoolisme. Sans travail, isolé de tout groupe d'abstinents, l'ancien buveur est presque fatalement voué à une rechute. Il s'agit donc de le préserver des excitations qu'il va rencontrer, de le soustraire à l'influence pernicieuse d'un entourage qui considère l'usage de l'alcool comme indispensable, de lui donner la force de résister aux mauvais conseils qui vont l'assaillir, aux railleries même que son abstinence pourrait provoquer.

Dans ce but, on lui fait prendre par écrit l'engagement de rester un certain temps (plusieurs mois) sans consommer d'alcool ni de boissons dites hygiéniques; on moralise sa famille, on l'engage à observer elle-même l'abstinence, si elle ne veut pas voir l'alcoolisé se remettre à boire, d'abord modérément, puis avec excès. Enfin, il est indispensable d'affilier le buveur guéri à une *Société d'abstinence*. Là, il trouve l'appui moral dont il a besoin, il ne se sent pas perdu au milieu des buveurs. Les conférences, les réunions périodiques auxquelles il assiste, les relations amicales qu'il se crée dans ce milieu d'abstinents, tout concourt à le consolider dans les résolutions qu'il a prises; la contagion de l'exemple agit sur lui de la façon la plus heureuse pour prévenir une rechute.

Des *Sociétés de patronage* doivent s'occuper du buveur à sa sortie, lui procurer du travail, l'aider à surmonter les épreuves qui souvent l'attendent au dehors. Le malade guéri est ainsi mis à l'abri de la misère, du découragement, sous l'influence desquels il ne tarderait pas à commettre de nouveau des excès de boissons. Une création utile serait celle d'usines spéciales qui recevraient les alcoolisés guéris à leur sortie de l'asile et leur fourniraient un travail rémunérateur, en n'exigeant d'eux que l'engagement de rester abstinents.

Les buveurs d'habitude sont souvent des prédisposés : ils doivent se soumettre, une fois guéris, à une *hygiène phy-*

sique et psychique sévère; car le moindre excès (écart de régime, etc.) peut être pour eux la cause occasionnelle d'une récurrence.

Il faut de toute nécessité leur trouver une occupation qui les intéresse : l'oisiveté, l'ennui ne tardent pas, en effet, à ramener les habitudes alcooliques. On conseillera les exercices physiques (gymnastique, équitation, escrime, bicyclette), tout en recommandant d'éviter le surmenage. On aura beaucoup fait pour le maintien de la guérison, si on réussit à inspirer au buveur guéri la passion de ces sports hygiéniques. L'usage du tabac devra autant que possible être interdit.

Certains sujets sont particulièrement exposés à des rechutes, en raison de leur profession qui leur facilite les excès de boisson; tels sont : les cuisiniers, les marchands de vin et leurs employés, les distillateurs, certains négociants et ouvriers. Pour ceux-là, un changement de profession s'impose, la pratique de l'abstinence devenant autrement très difficile.

G

PROPHYLAXIE DE L'ALCOOLISME

La France voit s'accroître chaque jour la consommation des spiritueux; l'empoisonnement par ces boissons se propage comme une véritable épidémie. Tous ceux qui ont souci de la santé physique et psychique de la nation s'effrayent à juste titre des ravages de l'alcool, ce pourvoyeur infatigable des hôpitaux, des hospices d'incurables, des asiles d'aliénés, d'idiots et d'épileptiques, des dépôts de mendicité, des établissements pénitentiaires de toute nature. Les résultats immédiats de l'intoxication alcoolique (augmentation de la criminalité, de la folie, de la mortalité, du paupérisme, des suicides, etc.) ne sont cependant pas comparables à ses conséquences éloignées. Par l'action dégénérative qu'il exerce sur la descendance des buveurs, l'alcool constitue un des facteurs les plus puissants

de la déchéance d'un peuple et prépare, pour les luttes de l'avenir, des générations dont la déséquilibration intellectuelle, le manque d'énergie et de caractère, l'absence de sentiments moraux et altruistes constitueront autant de causes d'infériorité. Un fléau social des plus redoutables nous menace, dont le péril dépasse de beaucoup celui des plus meurtrières épidémies.

En présence de pareils ravages, les médecins qui ont tant fait pour la prophylaxie des maladies épidémiques, telles que le choléra, la fièvre typhoïde, la variole, ne sauraient se désintéresser de la question des mesures à opposer aux progrès de l'épidémie d'intoxication alcoolique. C'est là aussi une question de prophylaxie, peut-être la plus grave de toutes et qui, dans ces derniers temps, a fait l'objet de nombreux travaux de la part de Bergeron, Rochard, Lannelongue, Lagneau, Lancereaux, Laborde et autres. Rappelons encore la récente discussion de l'Académie de médecine sur ce sujet. Parmi ces mesures, les unes relèvent immédiatement de l'art médical; l'application des autres dépend au contraire de l'initiative privée, du législateur, des autorités administratives. Pour ce qui est des premières, le médecin, convaincu qu'il est plus facile de prévenir l'intoxication alcoolique que de la guérir, s'attachera à détruire les préjugés et les illusions sur lesquels repose l'usage des boissons alcooliques, à mettre en lumière les avantages de l'abstinence de toute boisson distillée et la nécessité de ce régime hygiénique pour de nombreuses catégories de sujets. Son intervention à ce point de vue sera des plus efficaces; on peut, pour être des plus précis, formuler ainsi qu'il suit les règles qui doivent être mises en pratique :

1° — L'usage, même modéré, des boissons *distillées* (eaux-de-vie, rhums, apéritifs, liqueurs, etc.) est dangereux et doit être proscrit de la façon la plus formelle.

2° — L'usage habituel des boissons *fermentées* (vins, bières, cidre, etc.) n'est d'aucune utilité pour le fonctionnement de nos divers organes (cerveau, muscles, estomac).

3° — L'usage modéré des boissons fermentées, non falsifiées et d'un faible degré alcoolique, peut être toléré, mais aux repas seulement et chez certains sujets.

4° — Pour un nombre considérable d'individus, les boissons fermentées doivent être absolument interdites. Cette catégorie d'individus comprend : les enfants, les adolescents, jusqu'au complet développement de l'organisme, les femmes en état de grossesse, les nourrices, les personnes à occupation sédentaire, les sujets atteints de névroses convulsives ou autres et qui sont légion, les descendants de ces derniers et ceux des aliénés, les anciens buveurs guéris, les fils de buveurs. Ajoutons à cette longue énumération l'innombrable armée des goutteux, des obèses, des chlorotiques, des anémiques, des dyspeptiques, des sujets atteints de maladies du foie, de la peau, des reins, des diabétiques; des arthritiques, des athéromateux, etc., etc.

Enfin le médecin ne saurait trop réagir contre l'*abus thérapeutique* de l'alcool. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il y a un alcoolisme d'origine thérapeutique, comme il y a un morphinisme thérapeutique. Le professeur Cornil parle des cirrhoses par ordonnance du médecin : nous pourrions citer également des cas de paralysie alcoolique, de délire alcoolique dus à l'abus de l'alcool comme médicament. Il faudra donc être toujours réservé dans l'administration thérapeutique de l'alcool, tenir compte des prédispositions nerveuses du sujet et se renseigner sur les antécédents personnels et héréditaires du malade. On aura grand soin d'en éviter l'emploi chez les neurasthéniques, les hystériques, les épileptiques, les dégénérés, etc.

Pour ce qui est des mesures prophylactiques dont l'application n'est pas du ressort de l'art médical proprement dit, nous serons brefs, mais nous ne pouvons les passer sous silence; le médecin a, en effet, au nom de l'hygiène individuelle et sociale, le droit et même le devoir impérieux d'en réclamer et d'en poursuivre l'exécution. Il n'y a point, disons-le de suite, de remède unique capable, à lui seul, d'arrêter

la marche envahissante de l'alcoolisme. Ce qu'il faut, c'est un ensemble complexe de mesures préventives, restrictives, pénales et curatives. Énumérons-les rapidement :

Le dégrèvement des boissons fermentées (vin, bière, cidre) et des substances servant à préparer les boissons hygiéniques (café, thé, cacao, sucre);

L'augmentation de l'impôt sur la production totale de l'alcool ;

La suppression du privilège des bouilleurs de cru ;

La rectification de l'alcool sous le contrôle de l'administration ;

La limitation du nombre des cabarets; l'augmentation du droit de licence des débitants et la patente pleine pour tout débit de boissons annexé à un commerce, sans exclure la patente de celui-ci;

La prohibition de la mise en vente de toute boisson spiritueuse dans les prisons; la prohibition de la vente de l'alcool, de l'absinthe et des liqueurs similaires dans les cantines de l'État et des municipalités et dans les cantines de l'armée.

Parmi les armes que pourrait fournir la législation *pénale*, nous ne ferons qu'énumérer : la répression de la mise en vente de boissons falsifiées ou nuisibles, les amendes, l'emprisonnement, l'interdiction de fréquenter les cabarets, l'affichage, la perte de certains droits civils et politiques, l'interdiction, la déchéance de l'autorité paternelle.

Bien plus importantes seront les mesures législatives qui permettront le traitement rationnel des buveurs, en autorisant :

1° — Le maintien dans un asile spécial des sujets dont un accès de délire alcoolique a nécessité le placement en vertu de la loi sur les aliénés. Ces sujets devront pouvoir être maintenus, une fois le délire disparu, pendant un laps de temps variable de six à dix-huit mois.

2° — L'internement d'office et le maintien, durant six à dix-huit mois, des buveurs d'habitude non délirants; le maintien, durant les mêmes périodes, des buveurs entrés volontairement ou sur la demande de leur famille.

3° — L'internement et la détention non limitée des alcooliques incurables dangereux.

L'intervention du pouvoir judiciaire, éclairé par une expertise médico-légale, serait utile dans ces différents cas.

Éducation de l'enfance et de la jeunesse. — On ne saurait trop insister sur le rôle puissant de l'éducation dans la lutte contre l'alcool. Pour qu'elle ait son plein effet, l'éducation doit, non seulement intervenir chez les enfants moralement et matériellement abandonnés, indigents ou de basse condition, mais encore étendre son influence sur toutes les classes. Dans les écoles primaires des villes et des campagnes, dans les institutions particulières, dans les collèges, les séminaires, les grandes écoles civiles ou militaires du gouvernement, les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, dans les facultés, dans l'armée et la marine, les professeurs devront signaler à leurs élèves les dangers de l'alcool, leur faire détester ce breuvage sous toutes ses formes, comme il leur font détester le mensonge, la brutalité, la délation. Autant que possible, ils prêcheront d'exemple.

Cet enseignement a été introduit en Belgique et dans un grand nombre d'autres pays. Un cours est professé dans les écoles normales pour mettre les instituteurs à même de donner des leçons pratiques, utiles et méthodiques, sur l'alcoolisme, ses dangers et les moyens de s'en préserver. En France, au ministère de l'Instruction publique, on recherche actuellement les moyens pratiques d'assurer cet enseignement.

D'autre part, il existe en Amérique, en Angleterre, en Suisse, dans le Limbourg belge, des sociétés enfantines d'abstinence, où jeunes garçons et fillettes sont admis dès l'âge de sept ans. Ils y sont édifiés sur les avantages de l'abstinence totale et contractent ainsi, à un âge où les goûts se forment, de solides habitudes de tempérance¹.

Le mouvement qui se produit actuellement en France en

1. Ces Sociétés enfantines ou « Ligue de l'espoir » sont, en Grande-Bretagne, au nombre de 18 400 et comptent environ 2 617 000 membres.

faveur de l'éducation physique de la jeunesse doit être encouragé; grâce à la pratique des différents sports, nombre de jeunes gens sont arrachés à l'oisiveté dangereuse des cafés et des cabarets. « L'ivrognerie, écrit Lagrange, était autrefois la plaie des universités anglaises. On voyait, dit-on, des jeunes gens s'enfermer dans leurs chambres pour s'y enivrer à froid. Aujourd'hui, ce vice y est devenu extrêmement rare, à mesure que le goût du sport a augmenté. La raison de ce résultat est aisée à comprendre. Pour avoir chance de triompher dans une épreuve athlétique quelconque, il faut s'astreindre à subir une préparation spéciale qui s'appelle l'entraînement; or, l'entraînement prescrit rigoureusement de se priver d'alcool. »

Nous ne pouvons insister sur d'autres facteurs qui ne doivent pas être négligés dans la prophylaxie de l'alcoolisme; tels sont : l'amélioration des logements, de l'alimentation et des conditions économiques de la classe ouvrière, la création d'établissements de tempérance, c'est-à-dire de restaurants, de cafés, de cercles, d'où sont bannis tous les breuvages alcooliques, qui y sont remplacés par des boissons vraiment hygiéniques et à bas prix : limonades, orangeades, glaces, café, thé, lait, chocolat, sirop, etc.

Signalons enfin le rôle capital des *Sociétés de tempérance* et surtout des *Sociétés d'abstinence*; grâce à ces sociétés, une propagande vigoureuse peut être poursuivie contre l'alcool et l'on peut espérer agir par leur intermédiaire d'une façon efficace sur l'opinion publique et sur le parlement.

CHAPITRE IV

TRAITEMENT DE L'INTOXICATION PAR L'ÉTHER

PAR

V. MAGNAN

ET

P. SÉRIEUX

De l'Académie de médecine.

Médecin des Asiles d'aliénés de la Seine.

I

Considérations générales.

L'intoxication par l'éther, sans être aussi répandue que l'alcoolisme et le morphinisme, n'est cependant pas exceptionnelle, au moins dans certains pays. L'usage de ce poison est surtout répandu en Angleterre et dans le nord de l'Irlande où, depuis une quarantaine d'années, il cause des ravages considérables.

L'éther est absorbé tantôt par inhalation, tantôt par la voie stomacale (et même par le rectum), par doses de 7 à 15 grammes plusieurs fois renouvelées, précédées et suivies de l'ingestion d'une gorgée d'eau. Certains sujets boivent jusqu'à un demi-litre d'éther.

1° *Intoxication aiguë.* — Comme l'alcool, l'éther détermine, suivant la dose du poison et la durée de l'intoxication, des symptômes plus ou moins graves et des troubles aigus ou chroniques. L'ivresse provoquée par l'éther donne lieu d'abord à une phase d'excitation; le patient devient loquace, gesticule,